

NOTICE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2016/2017

Avant-propos :

Vous trouverez ci-après exposées les informations utiles à votre participation au mouvement intra départemental : calendrier, barème, types de postes, types de vœux.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, un document unique, général, dans lequel vous trouverez tous les renseignements nécessaires, est proposé.

Des liens ou annexes permettent de puiser des informations ciblées, en fonction des besoins de chacun.

Le mouvement est organisé par l'Administration, selon le principe d'équité, dans l'intérêt du service et des personnels.

Il s'agit d'un acte individuel et personnel qui engage la responsabilité de chacun quant aux informations et aux vœux saisis sur Internet.

En conséquence, il vous appartient de vérifier les informations susceptibles d'impacter soit votre barème (AGS, enfants), soit l'accès aux postes particuliers (diplômes, titres professionnels) disponibles dans votre dossier IPROF avant la fin de la période de saisie des vœux.

Calendrier prévisionnel des opérations

Phase principale					appel particulier		Phase d'ajustement	
Du 21 au 31 mars (12h00) 2016	18 avril 2016	25 avril 2016	28 avril 2016	19 mai 2016	Du 20 au 27 mai 2016	24 juin 2016	Du 27 au 30 juin 2016	26 août 2016
Saisie vœux sur IPROF Envoi des demandes de priorité	Envoi des accusés de réception I-prof pour contrôle	Renvoi de l'accusé de réception (si annulation ou désaccord sur le barème)	Groupe de travail priorités	CAPD 09H30	Saisie des vœux. Procédure papier.	CAPD Mouvement complémentaire et groupe de travail phase manuelle d'ajustement	Affectation des Titulaires secteurs	CAPD de rentrée : dernières affectations
Vacances scolaires Du 2 au 17 avril 2016 inclus		Entretiens postes à profil entre le 20 et le 27 avril 2016			Groupe de travail appel particulier 2 juin 2016			

La Cellule mouvement : DPE – bureau de la gestion collective

Karine LOLIVRET-PEYDRO 04 94 09 55 46

Olivier PANICO 04 94 09 55 40

Virginie BALFOURIER, chef de division : 04 94 09 55 24

gestcollective83@ac-nice.fr

LES DIFFERENTES PHASES DU MOUVEMENT

1/ PHASE PRINCIPALE : du 21 au 31 mars 2016 (12h00)

Phase unique de saisie informatique des vœux

Qui participe ?

Participation obligatoire si :

- vous êtes nommé(e) à titre provisoire
- vous êtes intégré(e) dans le département par permutation
- vous avez annulé votre retraite après le **1er février 2016**
- vous réintégrez d'une des positions administratives « hors cadre » suivantes :
 - Congé parental
 - Disponibilité
 - Détachement
 - Congé de longue durée
 - Poste adapté
- votre poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire
- vous revenez de stage (DEPS ; CAPA-SH)

Participation facultative si :

- vous êtes nommé(e) à titre définitif mais souhaitez changer de poste

NB : Les lauréats du concours 2016 ne participent pas au mouvement

Comment participer ?

Internet :

Site de la DSDEN DU VAR : www.ac-nice.fr/ia83

1 seule application : IPROF

Avant toute chose, se munir de son compte utilisateur et de son NUMEN.

En cas de perte ou d'oubli, cliquer sur l'icône « [Services](#) » .

Choisir ensuite « [Services proposés aux personnels de l'Éducation Nationale](#) », puis « [Messagerie @melouvert](#) » puis, « [Gérer vos identifiant et mot de passe académique](#) » et suivre les instructions à l'écran.

► Revenir en page d'accueil du site et cliquer sur l'icône .

► s'identifier en saisissant :

1 son **compte utilisateur** (en minuscules)

2 son **mot de passe** (en majuscules) : il s'agit du NUMEN (sauf modification par l'utilisateur)

(vous n'êtes pas concerné par le Passcode OTP)

► choisir la rubrique « **Services** »

► cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** »

- vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux**
- vous pouvez saisir directement les codes correspondant aux postes choisis
- vous pouvez sélectionner des postes selon des critères de choix
- vous pouvez lier vos vœux avec une autre personne (cf. annexe « [Comment lier ses vœux](#) »)
- vous devez valider chaque poste saisi

Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants (**v**), susceptibles d'être vacants (**sv**), bloqués (**b**) ou supprimés (**s**)

Les types de vœux (cf. annexe « les différents types de vœux »)

- Vœux précis : Ecoles ou Etablissements
- Vœux Géographiques : Communes, Secteurs de Communes, Regroupements de Communes

Les différents postes

La liste générale des supports répertorie :

- **Les missions pédagogiques générales** : il s'agit des postes d'enseignant en classe maternelle (ECMA), d'enseignant en classe élémentaire (ECEL)

Cas des écoles primaires : Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Le choix du support lors des opérations du mouvement ne préjuge donc en rien du niveau de la classe que vous obtiendrez.

Exemple : Si vous saisissez le code correspondant à « enseignant de classe élémentaire », et ce, quel que soit le type de vœu (vœu de commune, vœu de secteur de communes ou vœu de regroupement de communes), vous êtes susceptible d'être affecté dans une école primaire et vous voir attribuer une classe de grande section de maternelle. Par conséquent, si vous ne souhaitez pas exercer en maternelle, il ne faut pas saisir des vœux géographiques.

A contrario, si vous souhaitez conserver le bénéfice d'une affectation par un vœu géographique et ce, quel que soit le niveau de la classe, vous devez saisir à la fois le vœu « enseignant classe élémentaire » et le vœu « enseignant classe maternelle ». Pour pourrez alors obtenir une affectation dans une école primaire même si un seul des 2 supports (ECMA ou ECEL) apparaît « vacant » dans la liste des supports.

- **Les missions pédagogiques particulières** : Certains postes, par leur nature, nécessitent un examen préalable et attentif des personnels désireux d'orienter leur carrière vers une mission pédagogique particulière. Des fiches de poste sont disponibles en annexe.

Les candidats doivent obligatoirement rencontrer l'autorité auprès de laquelle ils seront placés afin de connaître les conditions particulières et sujétions éventuelles du poste (responsabilités particulières, horaires ...) liées à ces missions.

Nota Bene : les postes d'enseignant référent et de conseillers pédagogiques auprès des inspecteurs de circonscription font l'objet d'un appel à candidature en amont des opérations du mouvement. Seuls les personnels ayant répondu à cet appel à candidature peuvent être nommés sur ces supports au mouvement principal à l'exception des conseillers pédagogiques entrants dans le département par le mouvement interdépartemental (cf. fiches de poste)

Le formulaire de demande de poste à mission pédagogique particulière (en annexe) est à renvoyer obligatoirement, en plus de la saisie informatique des vœux,

le 31 mars 2016 au plus tard

Comment être sûr que votre participation a bien été prise en compte ?

a) durant la période de saisie :

- vous pouvez vous connecter à tout moment sur **I-PROF**, visualiser, imprimer vos vœux à l'écran.
- vous pouvez supprimer ou modifier vos vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

<p>Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère automatiquement dès que vous validez votre saisie) et de vérifier chaque code saisi.</p>

b) après la fermeture de la période de saisie :

- vous recevez un accusé de réception **uniquement** dans **I-PROF**, onglet « courrier » à partir du **18 avril 2016**

A quoi sert l'accusé de réception ?

- à visualiser l'ensemble de vos vœux

- à vérifier les éléments de votre barème : AGS, Enfants à charge (sauf enfants à naître) etc...

Attention, les priorités manuelles et les bonifications éventuelles n'apparaissent pas sur l'AR à ce stade du mouvement puisqu'elles sont examinées lors du groupe de travail paritaire prévu le 28 avril 2016.

- à annuler votre participation (**renvoyez obligatoirement votre accusé de réception au plus tard le 28 avril 2016 délai de rigueur**) par fax : 04.94.09.56.02

par courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

IMPORTANT : aucune correction ne pourra intervenir après la fermeture du serveur. NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE :

- **une modification de rang de vœux**
- **une suppression d'un ou plusieurs vœux**
- **une erreur de code ou un vœu supplémentaire**

Que se passe-t-il à l'issue du mouvement principal ?

La Commission Administrative Paritaire Départementale (**prévue le 19 mai 2016**) examine les modifications éventuelles de barème, les cas particuliers ou les situations personnelles difficiles justifiant des mesures exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle les membres de la CAPD consultent l'ensemble du projet de mouvement pour préparer cette réunion. L'Inspecteur d'Académie arrête les affectations après cette consultation.

Sauf cas de force majeure, aucune mesure de « retour sur le mouvement » n'est possible.

- ▶ Vous êtes affecté(e) à titre définitif parce que :
 - vous avez obtenu un poste correspondant à l'un de vos vœux
 - vous possédez le titre requis pour obtenir certains postes spécifiques

- ▶ Vous êtes maintenu(e) sur votre poste parce que :
 - les postes demandés n'étaient pas vacants
 - votre barème n'était pas suffisant
 - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
 - vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

- ▶ Vous êtes affecté(e) à titre provisoire parce que :
 - vous avez obtenu un poste spécialisé sans le titre requis (option A, B, C, D, E, F)
 - le poste ne peut être obtenu à titre définitif la première année

- ▶ Vous restez sans poste parce que :
 - votre barème ne vous a pas permis d'obtenir l'un de vos vœux
 - un enseignant, bénéficiaire d'une priorité, a obtenu le poste
 - les postes demandés n'étaient pas vacants
 - vous avez demandé des postes spécifiques auxquels vous n'avez pas accès

2/ APPEL PARTICULIER : du 20 au 27 mai 2016

Cet appel à candidature porte sur les postes à missions pédagogiques particulières, restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement (directions d'écoles, IPEMF, Conseillers pédagogiques, postes spécialisés)

Les vœux, au nombre maximum de 15, s'effectuent sur formulaire papier.

Une circulaire paraîtra pour déterminer les postes à pourvoir ainsi que les critères d'accès (titres requis ou non, personnels autorisés à participer).

3/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

Cette étape vise à affecter, à titre provisoire, les personnels restés sans poste à ce stade du mouvement.

Un algorithme d'affectation informatique est effectué en fonction des vœux saisis lors de la première phase du mouvement. Si un poste vacant correspond aux vœux formulés, la personne est affectée.

4/ PHASE MANUELLE D'AJUSTEMENT

S'il reste encore des postes à pourvoir à l'issue du mouvement complémentaire, les affectations se font alors manuellement lors d'un groupe de travail paritaire qui suit immédiatement la commission administrative du mouvement complémentaire.

A ce stade du mouvement, tous les postes restés vacants doivent être pourvus.

Les personnels restés sans poste pourront, s'ils le souhaitent, formuler 10 vœux géographiques (communes ou regroupements de communes) supplémentaires en utilisant le formulaire « vœux supplémentaires – phase d'ajustement » (date de retour mentionnée sur le formulaire).

Le groupe de travail examine les possibilités d'affectation selon la procédure suivante :

- 1/ classement des fiches de vœux par ordre décroissant du barème
- 2/ examen des vœux au sens strict et fiches d'élargissement si elle a été fournie
- 3/ 2^{ème} examen des vœux et affectation sur vœu limitrophe hormis postes de TRB, TS ou réseau si l'agent n'a pas formulé de vœu de regroupement de communes
- 4/ reprise des fiches de vœux par ordre croissant (du plus petit barème au plus fort)

A l'issue de cette phase, et afin de répondre à la mission de service public d'enseignement, l'Inspecteur d'Académie nomme les personnels placés sous son autorité, sur tous les postes du département même si aucun ne figure parmi les vœux exprimés.

Dès lors, il paraît prudent, lors de l'unique saisie de vœux, d'élargir au maximum les zones géographiques.

LE BAREME GENERAL

**ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES + ENFANTS A CHARGE + BONIFICATIONS
EVENTUELLES**

=

BAREME DU MOUVEMENT

PERSONNELS TITULAIRES

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/12/2015

1 AN = 1 POINT

1 MOIS = 1/12^{ème} de POINT

1 JOUR = 1/360^{ème} de POINT

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 01/09/2016**.

Enfants à naître : ½ point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1^{er} septembre 2016. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 31 mars 2016 cachet de la poste faisant foi.

Précisions sur la notion d'enfant à charge :

Note de service n°2015-185 du 10 novembre 2015

« Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent ».

Vérifiez, dans votre dossier IPROF, le bon enregistrement de vos enfants. Sinon, veuillez adresser toute pièce justificative au bureau de la gestion collective **avant le 31 mars 2016**, délai de rigueur, par fax (04.94.09.56.02) ou courrier électronique (gestcollective83@ac-nice.fr).

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ la note pédagogique

2/ l'échelon acquis au 31/12/2015

3/ l'ancienneté dans l'échelon

PERSONNELS STAGIAIRES 2015

Ancienneté Générale des Services (A.G.S) arrêtée au 31/12/2015

Calcul : 1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour

Enfants à charge

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 01/09/2016**.

Enfants à naître : 1/2 point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1^{er} septembre 2016. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courrier avec accusé réception avant le 31 mars 2016 cachet de la poste faisant foi.

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ La note « seuil » de référence dans l'échelon acquis au 31/12/2015 (exemple : 11 pour les stagiaires classés au 3^{ème} échelon et 10 pour les stagiaires classés au 2^{ème} échelon), majorée en fonction du rang de classement aux concours académiques dans l'ordre suivant :

- concours externe
- second concours interne
- 3^{ème} concours
- Concours externe spécial langue régionale

Exemple : sur la base de 200 professeurs des écoles stagiaires dans le Var, le 1^{er} aura 0,200 points de majoration, le 2^{ème} aura 0,199, le 3^{ème} aura 0,198, etc.

2/ l'échelon acquis au 31/12/2015

3/ l'ancienneté dans l'échelon

LES BONIFICATIONS

Ces bonifications ne concernent pas les enseignants intégrés dans le département à compter de la rentrée scolaire 2016

Bonification pour exercice de fonctions en écoles classées « REP/REP + », écoles RRS/ECLAIR sorties du dispositif à la rentrée 2015» ainsi qu'à l'IMP Ecole spécialisée de SILLANS LA CASCADE (cf. : liste en annexe)

Calcul

- **1 point** par an pour 3 années consécutives puis **0,5 point** par année supplémentaire, la bonification ne pouvant excéder **5 points**.

Critères d'attribution :

- Etre en poste et exercer depuis au moins 3 ans sans discontinuité dans le réseau d'éducation prioritaire ou à l'IMP de Sillans la Cascade

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2013	3
01/09/2012	3.5
01/09/2011	4
01/09/2010	4.5
01/09/2009	5

Cas des Titulaires Secteur :

Les personnels affectés sur un poste de titulaire secteur sont susceptibles de faire valoir la bonification s'ils remplissent les conditions ci-dessus. Pour ce faire, ils devront se déclarer auprès du service DPE en remplissant la fiche prévue à cet effet.

Précision : La totalité du service doit être fait en zone d'éducation prioritaire (quelle que soit la quotité de temps de travail) pour ouvrir droit à la bonification.

Ne sont pas concernés par la bonification, les postes suivants :

- remplaçants, psychologues scolaires, maîtres rééducateurs option G, regroupements d'adaptation option E

Bonification pour exercice des fonctions de direction

Calcul : de 3 à 5 points

Critères d'attribution :

- être directeur d'école, d'école spécialisée, classe unique ou classe unique spécialisée
- ET**
- être nommé à titre définitif sur le même poste depuis trois ans au moins sans discontinuité.

NOMBRE DE POINTS	EN POSTE DEPUIS LE :
3	01/09/2013
4	01/09/2012
5	01/09/2011

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention d'un poste de directeur demandé au mouvement. Elle peut se cumuler avec la bonification « écoles classées REP/REP+, écoles RRS/ECLAIR sorties du dispositif à la rentrée 2015 et IMP Ecole spécialisée de Sillans la Cascade ».

Bonification pour « intérim de direction »

Calcul : 3 points

Critères d'attribution :

- le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2015
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans votre carrière
- vous avez assuré l'intérim durant toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016)

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention du poste sur lequel l'intérim a été assuré durant l'année scolaire 2015/2016. Elle n'est pas cumulable avec la « priorité » d'accès à un poste de direction (Cf. : paragraphe « PRIORITES »)

LES PRIORITES

IMPORTANT : Les demandes de priorité sont examinées lors d'un groupe de travail paritaire. Il convient de rappeler que l'octroi d'une priorité au regard d'une situation médicale ou du handicap, doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Chaque cas est donc étudié, dans cet esprit, en présence ou sur avis du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale des personnels.

La décision d'octroyer une priorité est de la seule compétence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale après avis de la Commission Administrative paritaire départementale.

Les priorités au regard d'une situation personnelle particulière

L'application du barème général et le nombre de vœux exprimés doivent permettre à tous les participants au mouvement d'obtenir une affectation correspondant à ses choix.

Toutefois, la prise en compte de situations personnelles ou professionnelles, et la spécificité des missions pédagogiques entraînent la mise en place de priorités et de conditions d'accès à certains postes.

La priorité au titre du HANDICAP (loi du 11/02/2005 : enfant, agent, conjoint)

- vous pouvez obtenir une priorité sur un poste de même nature, ou à défaut, sur un poste compatible au regard de votre situation médicale
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités », en parallèle de votre saisie informatique.

Les pièces justificatives doivent être adressées au médecin de Prévention, le **Dr BERTHIAU**.

Il est donc impératif de prendre rendez-vous au plus tôt auprès de son secrétariat au **04 93 53 73 17**.

La réintégration après un congé de longue durée

- vous pouvez obtenir une priorité sur un poste de même nature, ou à défaut, sur un poste compatible au regard de votre situation médicale
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités », en parallèle de votre saisie informatique.

La réintégration après un poste adapté

- vous pouvez obtenir une priorité sur le poste occupé **à titre définitif** avant votre congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste, de même nature, le plus proche
- vous devez faire votre demande à l'aide du « Formulaire Priorités » en parallèle de votre saisie informatique

La réintégration après un congé parental

La priorité s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste occupé **à titre définitif** avant le congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche.

Situation sociale et/ou familiale difficile :

Les personnels, qui souhaitent faire valoir, à l'appui de leur demande d'affectation, une situation sociale d'une exceptionnelle gravité dans leur vie privée doivent adresser une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives à la conseillère technique de service social auprès du Recteur **avant le 31 mars 2016**

Célia LOISON – CTSS –
Rectorat de l'Académie de Nice
53 Avenue Cap de Croix, 06181 NICE cedex 2.
Celia.Loison@ac-nice.fr

Les personnels pourront être reçus par les assistantes sociales à la Direction académique des services de l'éducation nationale du Var en fonction des nécessités d'instruction des dossiers.

Les priorités au regard d'une situation professionnelle particulière

La mesure de carte scolaire à la rentrée 2016 (fermeture de poste)

Les enseignants, dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire, sont destinataires d'un courrier personnalisé dans lequel il leur est précisé la priorité dont ils peuvent bénéficier ainsi que la procédure à suivre pour faire valoir cette priorité.

De façon générale, Il est **IMPERATIF**, pour les personnels concernés, de renvoyer le « Formulaire priorités » parallèlement à la saisie informatique des vœux **par ordre de priorité suivante** :

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
mon établissement d'origine (quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans (sauf en cas d'interruption de participation au mouvement durant ce délai)	Je remplis la fiche de demande de priorité et je joins la photocopie du courrier personnalisé qui m'a été envoyé. Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte
le secteur de commune ou la commune (le vœu de secteur doit porter sur un poste de même nature)	1 an	
les communes limitrophes (le vœu de commune doit porter sur un poste de même nature)	1an	

Nomination à titre provisoire sur un poste de direction durant l'année scolaire 2015/2016 :

Vous pouvez obtenir une priorité sur cette direction si :

- le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2015
- vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité ou si avez exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant votre carrière (avis de l'IEN actuel requis)

Départ en stage de formation au CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées – Scolarisation des élèves en situation de handicap

Le départ en stage ne sera validé qu'à condition d'obtenir un poste dans l'option choisie au mouvement. Vous pouvez obtenir une priorité sur tous les postes dans l'option choisie (après les titulaires de l'option) 100 points supplémentaires sont octroyés pour obtenir le poste que vous occupiez à titre provisoire s'il s'agit d'un poste spécialisé dans l'option choisie.

► Candidature à l'examen du CAPA-SH au cours de l'année scolaire 2015/2016

- vous pouvez obtenir une priorité pour être maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre provisoire afin de préparer le CAPA-SH (la nomination à titre définitif interviendra après la réunion du jury). Cette priorité peut être reconduite 1 an pour passer à nouveau les épreuves, en cas d'échec.
- vous ne pouvez prétendre à cette priorité en cas de non présentation devant le jury

► Maintien sur un poste spécialisé

- vous pouvez obtenir **100 points** supplémentaires, après avis favorable de l'Inspecteur de circonscription, **pour être maintenu à titre provisoire sur le poste occupé ou au sein du réseau s'il s'agit d'un poste du RASED**, s'il n'a pas été demandé par un enseignant titulaire du titre requis ou par un enseignant partant en formation pour le titre requis (stage CAPA-SH par exemple).

Pour tous les types de demandes, le « Formulaire priorités » est à renvoyer impérativement avant le 31 mars 2016 au service de DPE GESTION COLLECTIVE :

Télécopie : 04 94 09 56 02

Courrier électronique : gestcollective83@ac-nice.fr

Adresse postale :

**DSDEN DU VAR
Rue Montebello
CS 71204
83070 TOULON Cedex**